



Office public de l'habitat de Seine-et-Marne

10, Avenue Charles Péguy
77000 MELUN

PRESTATIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS D'HABITAT 77 - LOT UNIQUE

Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Procédure n°2024-07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres :

Le vendredi 10 mai 2024 à 12h00

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
2. Un Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
4. Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
5. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
8. Un cadre de mémoire technique (CMT) ;
9. Le Document Unique de Candidature ;
10. Carte du Patrimoine.

Les soumissionnaires à la présente consultation se doivent de faire état à HABITAT 77 de tout élément qui leur semblerait imprécis dans le contenu des prestations attendues et/ou éventuellement inexact au regard de la réglementation en vigueur, selon les modalités prévues du présent document.

**Avant tout dépôt d'offre sur la plateforme MAXIMILIEN,
Les candidats s'assurent d'avoir respecté le formalisme attendu par HABITAT 77
et expliqué à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES	4
3-1 <i>DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES, VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES</i>	4
3-2 <i>FORME ET DUREE</i>	4
3-3 <i>MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	5
3-4 <i>MODALITES D'ATTRIBUTION</i>	5
3-5 <i>SOUS-TRAITANCE</i>	5
3-6 <i>MODALITES DE PAIEMENT</i>	5
3-7 <i>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</i>	6
ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE LA PROPOSITION	6
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - PRESENTATION DES OFFRES	6
5-1 <i>RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	6
5-2 <i>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 8 : SOUMISSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE	11
ARTICLE 9 : NEGOCIATION	11
9-1 <i>PRINCIPES ET MODALITES DE NEGOCIATION</i>	11
9-2 <i>CONCLUSION DES NEGOCIATIONS</i>	11
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11 : VISITE DE SITE	12
ARTICLE 12 : TRANSMISSION DES FICHIERS VOLUMINEUX	12
ARTICLE 13 : INSERTION SOCIALE	12
ARTICLE 14 : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	12
ARTICLE 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations ci-dessous désignées :

PRESTATIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS D'HABITAT 77 - **RELANCE**

Le descriptif des prescriptions techniques sont détaillées dans le CCTP.

Article 2 : Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dispositions générales

3-1 Décomposition en lots et en tranches, variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

3-1-1 : Lots

Le présent marché comporte un lot unique.

La consultation n'est pas allotie et passée sous la forme d'un marché global. Le recours au marché global est motivé par la volonté de faciliter techniquement et de manière organisationnelle l'exécution des prestations tout en garantissant une performance économique de la consultation de sorte de mieux répondre aux exigences des articles L2113-140 et L2113-11 du Code de la Commande Publique.

Il concerne l'ensemble du patrimoine immobilier d'Habitat 77. A titre indicatif, celui-ci de réparti sur trois directions territoriales : la direction de territoire Nord, la direction de territoire Centre et la direction de territoire Sud.

Ces trois directions regroupant 6 unités territoriales décomposées comme suit :

La Direction de territoire Nord regroupe les deux territoires détaillés ci-après : territoire de Gondoire Pays de France et territoire Paris Vallée de la Marne.

La Direction de territoire Centre regroupe les deux territoires détaillés ci-après : territoire de Sénart et territoire de Pays de la Brie.

La Direction de territoire Sud regroupe les deux territoires détaillés ci-après : territoire Melun Val de Seine et territoire Gâtinais Seine et Loing.

3-1-2 : Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3 : Variantes

Les variantes sont interdites.

3-1-4 : Prestations Supplémentaires Eventuelles ou solutions alternatives

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires ni de solutions alternatives.

Les solutions alternatives à l'initiative des candidats sont interdites.

3-2 Forme et durée

3-2-1 - Forme

Le marché comporte d'une part, des prestations systématiques traitées à prix global et forfaitaire et une partie traitée à bons de commande pour les prestations dites non-systématiques. Ce marché est traité à prix mixtes.

En conséquence, le marché correspond à un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique et se trouve soumis aux dispositions des articles L2125-1 alinéa 1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Celui-ci ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum s'établissant à 80 000 € HT pour la durée totale du marché.

3-2-2 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin au terme d'une période de quatre ans suivant cette même date.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier chaque contrat de manière anticipée sans indemnité moyennant un préavis de trois (3) mois avant chaque date anniversaire du contrat (date de notification), par courrier recommandé avec accusé de réception.

3-3 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

S'il y a lieu, au plus tard **10 jours calendaires** avant la date fixée pour la remise des soumissions, les candidats sont invités à signaler les erreurs éventuelles figurant dans le dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-4 Modalités d'attribution

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

Quel que soit sa forme, le groupement candidat comporte impérativement les capacités nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire. En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements en qualité de co-traitant ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements en qualité de co-traitant.

Autrement dit, la multi-soumission est prohibée.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet tel que requis à l'article 5-2-2 du présent Règlement de Consultation. Ainsi, les candidats doivent présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

3-5 Sous-traitance

La sous-traitance d'une partie de la prestation est autorisée dans le respect des textes qui la réglementent. Le titulaire doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Toute sous-traitance occulte entraînera la résiliation du marché de plein droit par l'Office aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnités, ni préavis.

3-6 Modalités de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le paiement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement conforme par les services financiers de l'Office.

Financements : Fonds Propres.

3-7 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

Article 4 : Délai de validité de la proposition

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document.

En cas d'avis rectificatif, la date limite fixée pour le dépôt de l'offre constitue le nouveau point de départ du délai susvisé.

Le délai de validité des offres s'enclenche de nouveau à la remise d'une offre définitive après négociations, le cas échéant.

Article 5 : Retrait du dossier de consultation - Présentation des offres

5-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargé sur le site Internet : www.marches.maximilien.fr. Le prestataire de dématérialisation d'HABITAT 77 met à disposition des entreprises une assistance utilisateurs par le biais de ticket. Le téléchargement est gratuit.

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

5-2 Présentation des candidatures et des offres

5-2-1 Dispositions communes

La transmission des éléments de la candidature et de l'offre est obligatoirement dématérialisée et suppose de disposer d'un compte sur la plateforme Maximilien.

Les candidats doivent présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

Les candidats sont admis à présenter au titre de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, des preuves et moyens tiers. Dans ce cas, il est demandé la production :

- Pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- D'un document émanant du « tiers » conférant des moyens au candidat qui atteste de la réalité de cette situation au regard du marché visé précisément.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-2-2 Présentation des candidatures

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un **document unique de candidature** permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

Il remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.

Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6 du présent RC. Les documents purement commerciaux et promotionnels ne seront pas pris en compte.

L'analyse des candidatures se fera au regard des éléments mentionnés au document unique de candidature, à savoir :

➤ **Liste des justificatifs administratifs :**

- **Déclaration sur l'honneur : (Cocher la case dans le document unique de candidature)**

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Pouvoir : (Pièces à transmettre)**

Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).

- Pour les groupements d'entreprises : un pouvoir habilitant le mandataire à signer les éléments relatifs à la consultation et au marché ;

- **Situation de redressement judiciaire : (Cocher la case dans le document unique de candidature)**

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire il en informe immédiatement HABITAT 77. Lors de l'attribution, le candidat devra produire une copie du ou des jugements prononcés **(Pièce à fournir, le cas échéant)**.

➤ **Capacité économique et financière :**

- **Déclaration du chiffre d'affaires : (A renseigner dans le document unique de candidature)**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

- **Une attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité, relative à l'objet du marché **(Pièce à fournir)**.

➤ **Capacités techniques :**

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** au cours des trois dernières années **(A renseigner dans le document unique de candidature)**

➤ **Capacités professionnelles :**

- **Capacités facultatives :**

Numéro	Intitulé du QUALISPORT
800	Maintenance Aires de Jeux
801	Maintenance Structures Sportives et de Loisirs

- **Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années de même nature que l'objet du marché** avec indication : **(Pièce à fournir)**

- Des dates de réalisation,

- Des montants,

- Des coordonnées (adresses et numéros de téléphone) des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées,

- Et le mode de dévolution (en co-traitance, sous-traitance ou seul).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.

- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations objet du marché.

Etant précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils s'engagent toutefois à fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à HABITAT 77, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- **Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées (sous réserve de régularisation).**
- **Les candidats n'atteignant pas le niveau minimum de capacité exigé au titre des capacités professionnelles.**

Service
DUME
Chorus Pro

Par ailleurs, il est possible aux candidats de répondre au moyen du formulaire « Document unique de marché européen » dit « DUME ». Le DUME remplace les documents de candidature de type DC1 et DC2 et peut être réutilisé pour candidater à d'autres procédures. Ce dispositif vous est proposé via MAXIMILIEN et permet la simplification de votre candidature :

- En saisissant votre numéro de SIRET, vous n'avez plus à remplir les formulaires DC1 et DC2 ;
- Les informations relatives à l'identité de votre entreprise seront en effet directement pré-remplies sur un formulaire en ligne vers lequel vous serez dirigé à partir de MAXIMILIEN ou via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Vous devrez uniquement compléter vos documents de candidature de quelques informations et d'attester sur l'honneur de votre déclaration
- **Toutefois, vous devez impérativement joindre les pièces énumérées à l'article 5.2.2 du présent RC qui ne sont pas renseignées dans le formulaire « DUME ».**

Attention :

- Le formulaire DUME doit être renseigné
- Maximilien intégrera automatiquement à la réponse. Néanmoins, vous devez vous en assurer.
- Tous les documents concernant l'offre doivent être fournis (voir pour ce faire article 5 du présent RC).

5-2-3 Présentation des offres

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- *L'Acte d'Engagement et son annexe (le cas échéant) dûment complétés ;
- *Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété ;
- *La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée ;
- *Le cadre de mémoire technique** dûment complété.

* La signature des documents est facultative lors du dépôt de la soumission et ne concernera que le candidat désigné attributaire.

HABITAT 77 permet désormais la signature électronique des documents.

Pour mémoire, dès lors que le marché est signé par voie électronique, la réglementation impose qu'il soit signé par le biais d'un certificat de type RGS**/eIDAS. Les candidats devront donc s'assurer rapidement de la détention de ce type de certificat s'ils souhaitent signer par ce moyen, les délais d'obtention pouvant être plus ou moins long.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€). Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé aux candidats que les pièces du marché ne peuvent être substituées par un document-type émanant du candidat, seules sont attendues dans l'offre les pièces visées ci-dessus sous peine de rejet de l'offre.

****HABITAT 77 rend l'offre technique contractuelle lors de la conclusion du marché.**

Article 6 : Conditions d'envoi des propositions

La réponse électronique sur le profil d'acheteur Maximilien est le seul mode accepté.



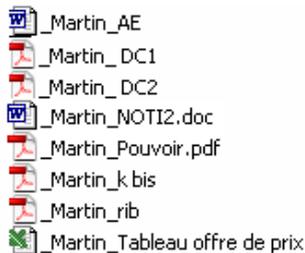
Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

- ⇒ Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF** ;
- ⇒ Les fichiers **.rar** sont **proscrits** ;
- ⇒ Règle de **nommage** des fichiers du pli :
 - Nom de la société (entier ou raccourci),

Suivi de :

- la désignation de la pièce la plus claire et la plus simple possible.

Exemple :



Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique communément admise ou a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis. Cette dernière se doit donc d'être complète.

Après la préparation des fichiers, les soumissionnaires se connectent sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
Service Achats
10, avenue Charles Péguy - CS 90074
77002 MELUN Cedex

Jours ouvrés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(Sauf vendredis et jour de la date limite de remise : 12h00)

Avec la mention :

« PROCEDURE N°2024-07 – PRESTATIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS D'HABITAT 77 – LOT UNIQUE / COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 7 : Critères de jugement des offres

Le jugement comparatif des offres recevables sera effectué à partir des deux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

1. NOTATION DES OFFRES (NOTE SUR 100 POINTS)

A. VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT (note sur 45)

Jugée en exploitant les éléments reportés dans le cadre de mémoire technique.

Sous-critère apprécié	Valeur du Sous-critère
Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations	30
Qualité des moyens humains affectés à l'exécution des prestations	10
Qualité des mesures environnementales envisagées pour l'exécution des prestations	5

La notation finale du critère technique sera égale à la somme des notations de chaque sous-critère, attribué par le pouvoir Adjudicateur, en fonction de la valeur relative attribuée à chacun d'eux.

L'acheteur met à disposition des candidats un cadre de réponse valant mémoire technique. Cette trame permettra à l'acheteur de juger les candidats sur les éléments relatifs au critère « Valeur technique de l'offre du candidat ».

Il est, par ailleurs, possible de compléter ladite trame par des documents annexes à la condition impérative que ces documents soient clairement identifiés par la mention expresse et non équivoque de leurs intitulés : « Annexe_n°..._Cadre réponse ». Le candidat doit, en outre, clairement mentionner ces annexes dans le cadre de réponse.

Conformément aux dispositions du CCAP, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le document « cadre de réponse valant mémoire technique » est contractuel.

B. PRIX (NOTE SUR 55)

L'analyse du critère prix sera appréciée à partir des deux annexes financières (DPGF et BPU).

Le total forfaitaire sera noté sur 40 points, de la façon suivante :

Note de l'offre analysée DPGF = $\frac{\text{offre la moins disante} \times 40}{\text{Montant de l'offre analysée}}$

La partie à prix unitaire (BPU) sera notée au regard du total du DQE de chacun des bordereaux sur 5 points, de la façon suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée DQE} = \frac{\text{offre la moins disante} \times 15}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière.

L'utilisation des critères ci-dessus permettra l'établissement d'un classement des offres conduisant à faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Article 8 : Soumissionnaire attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat retenu produit au Service Achats d'HABITAT 77, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Exemple : Acte d'engagement signé manuscritement ou électroniquement via un certificat RGS**/eIDAS, etc.).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de **10 jours francs** à réception de la demande. Si au terme des 10 jours, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

Article 9 : Négociation

9-1 Principes et modalités de négociation

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur décide de l'opportunité d'engager la phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Elle peut prendre la forme d'une rencontre directe ou par visioconférence. Le cas échéant, elle pourra aussi se matérialiser par un simple échange de courrier via le profil d'acheteur Maximilien.

A cet effet, le mail de contact utilisé sera celui de l'adresse de dépôt de l'offre. Les candidats doivent indiquer leurs nom, numéro de téléphone et adresse mail valides afin que le pouvoir adjudicateur puisse les contacter. Le choix de l'adresse mail est très important, elle devra être régulièrement consultée.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres, compte tenu des critères de jugements rappelés ci-dessus. La négociation ne peut aboutir ni à modifier l'objet du marché, ni à amender le cahier des charges de la consultation, lequel est déclaré intangible.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, le pouvoir adjudicateur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non-divulgaration. Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, une re-consultation de l'ensemble des entreprises est possible selon les mêmes modalités.

9-2 Conclusion des négociations

Il appartient au Pouvoir adjudicateur de décider la clôture des négociations. La date limite de remise des offres définitives après négociation est communiquée aux candidats au cours des négociations et figure sur le compte-rendu. Le délai de validité des offres prévu au présent document court à compter de cette nouvelle date limite.

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur met en évidence les avancées obtenues lors de la négociation. Le tableau de synthèse comparatif des offres critère par critère est amendé en conséquence. Le rapport de l'analyse comparative des offres est revu en conséquence.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **4 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. **Par conséquent, il est INDISPENSABLE d'indiquer lors de l'identification une adresse email valide.**

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Article 11 : Visite de site

Il n'est pas prévu de visites de sites, celles-ci sont dès lors facultatives.

Même si cette formalité n'est pas obligatoire, les candidats sont donc invités à visiter les sites faisant l'objet du marché ou, à tout le moins, un échantillon représentatif.

Article 12 : Transmission des fichiers volumineux

Sans objet.

Article 13 : Insertion sociale

Sans objet.

Article 14 : Communications électroniques

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique.

Elles sont effectuées à l'adresse mail correspondant au dépôt de l'offre.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur. En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent a minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché.

Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse mail de notification utilisée.

Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse mail.

Si cette vérification permet de constater que l'adresse mail utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

Article 15 : Données à caractère personnel

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- a nommé un Délégué à la protection des données ;
- assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 (i) ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou (ii) celles relatives à son personnel et/ou (iii) celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires d'HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande Publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
- pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- demander la rectification de ces données ;
- exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

en adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande d'HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.